

ARRETE PORTANT MISE à JOUR Des ANNEXES Du PLUi de La Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-2-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L0151-43, L152-7, L153-60 et R153-18 ;

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise approuvé le 31/05/2021;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange ;

Vu le plan et document annexés au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de Communes Berry Loire Vauvise afin d'y intégrer les modifications apportées aux Servitudes d'Utilité Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : *Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise sont mis à jours à la date du présent arrêté pour intégrer l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 abrogeant la servitude PT2 sur les communes de Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Lygny-Champagne, Saint-Martin des Champs et Sancergues.*

A cet effet, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi sont modifiés. Les pièces annexées, et le présent arrêté sont versés aux dossiers de PLUi dans la partie « Annexes »

ARTICLE 2 : *Les mises à jour seront tenues à disposition du public dans les Mairies précitées et en Communauté de Communes Berry Loire Vauvise aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ainsi que dans les communes précitées.*

ARTICLE 4 : *Le Président la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ; Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Lygny-Champagne, Saint-Martin des Champs et Sancergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Sancergues, le 27 avril 2022

Le Président, Jean-Paul DOUSSET



Arrêté N°01/2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR



051_A_ANNEXE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



Dernière mise à jour : 27/04/2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

ARGENVIERES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée du captage de « L'île du Lac » sur la commune d'Herry, arrêté du 27 mai 1998 modifié par arrêté interpréfectoral du 11 août 2000	- article L1321.2 du code de la santé publiques - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par décret n° 95.363 du 5 avril 1995	Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex dt.centrebουργogne@vnf.fr 03 45 34 13 00
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'Aviation Civile Art R 244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA-Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
----	--	---	---	---

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

BEFFES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	RD 45 (approuvé le 26 mai 1924)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de transport</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liaison 225 kv N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie - liaison 63 kv N°1 Beffes - Garchizy -liaison 63 kv N°1 Beffes - Garchizy – Perroy -poste de transformation d'énergie électrique, 63 kv Beffes <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 -Décret n°70-492 du 11 juin 1970 <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : <li style="padding-left: 20px;">* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. <li style="padding-left: 20px;">* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>RTE-GMR Champagne Morvan 10 route de Luyères 10150 CRENEY</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9</p>
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18.68 * Câble RG 18.37	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA-Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

La servitude EL2 bis relative à la Loire et au canal latéral à la Loire est supprimée et remplacée par le PPRI de la Loire – Val de La Charité approuvé par arrêté n°2002-1-590 du 11 juin 2002. Ce PPRI doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975.

Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes. it être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975. Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR



CHARENTONNAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD 51 Lieu-dit Asnins – Approbation du 18/03/1882 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 72 Route de Sancergues – Approbation du 06/07/1869 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 -Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * réseaux de distribution - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE- GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Nérondes à Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.	1) décret du 27 janvier 1975	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex

		2) Centre de Charentonnay / Les Mallets zone secondaire de dégagement r = 300 m 3) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	2) décret du 03 février 2012 3) décret du 03 février 2012	2 et 3) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble GD 7202 * Câble RG 18142 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

COUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 72 en agglomération – Approbation du 19/08/1884 - RD 72 E en agglomération – Approbation du 19/08/1884 - RD 53 en centre bourg - Approbation du 29/05/1889 - RD 53 lieu-dit « Les Hiottes » -Approbation du 22/04/1884 - RD 53 lieu-dit Pignoux – Approbation du 28/03/1877	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange. 2) Centre d'émission de Couy zone primaire de dégagement r = 100 m 3) Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 6 mars 1998 3) décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx 2) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9 3) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à d244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

GARIGNY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : inscription par arrêté du 7 août 2015 à l'exception de la porte occidentale * Porte occidentale : classement par arrêté 22 octobre 1913	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 81 Route de Marseille les Aubigny Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramides Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS -Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange. 2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 03 février 2012	1)France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

GROISES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Périmètre de protection autour du château de Billeron sur la commune de Lugny-Champagne inscrit par arrêté du 8 mars 1995	Loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cédex STAP 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 44 La Grande Métairie – Le Moulin – Route de Sancergues – Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 51 Route de Feux – Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transport - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de transport - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de transport RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Ingre * réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.	- décret du 27 janvier 1975	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18118 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

HERRY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint Loup : Choeur et transept (cad BD 201) inscription par arrêté du 2 mars 1926 Périmètre du château de Mouron situé à Mesves/Loire (58) inscription par arrêté du 17 mars 2006	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage « l'Ile du Lac » arrêté du 27 mai 1998 - captage «les Sables» arrêté du 8 novembre 2011	- article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 7- rue de l'abreuvoir - décision du 21/08/1875 - RD 52 – Les Saulets – les Gravats – rue de la Garenne - décision du 21/08/1888 - RD 920 rue du Prieuré - décision du 21/08/1875	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 63 KV N°1 Charité sur Loire(la) - Sancerre	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMRChampagne Morvan 10 route de Luyères 10150 Crenoy

		<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m</p> <p>Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.</p> <p>2) liaison hertzienne Saint Benin des bois - Sancerre zone spéciale de dégagement l = 500 m</p> <p>Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.</p>	<p>1) décret du 26 janvier 1984</p> <p>2) décret du 27 janvier 1975</p>	<p>1)France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>2) France Télécom 101 rue de Louvois BP 2830 51058 Reims Cédex</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* Câble RG 18-87</p> <p>* Câble RG 18-40</p>	<p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p>	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

JUSSY LE CHAUDRIER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A 4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- la Vauvise (arrêté du 11/07/1988) passage des engins mécaniques d'entretien l = 4 m	code rural : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 code de l'urbanisme - articles L.421-1, L.422-1, R.421-38-16 et R.422-8	D.D.T/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Commanderie des Bordes : chapelle, en totalité, y compris ses salles souterraines et leur escalier d'accès ; tour subsistant du logis du commandeur (cad AR 100, 101) ; porte couverte d'un linteau décoré d'un arc en accolade, pratiquée dans le mur mitoyen séparant l'ancien jardin et l'ancienne basse-cour, entre la parcelle AR 12 et AR 101, au lieu-dit "château des Bordes" inscription par arrêté du 19 juillet 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 920 (approuvé le 28 mars 1860 dans la traversée du bourg)	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 -Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Champagne Morvan 10 route des Luyères 10150 Creney * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

			- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	* Station de St Martin des Champs/Nevers zone primaire de dégagement : r = 400 m zone secondaire de dégagement : r = 2000 m	- décret du 10 mai 1979	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.68 * câble FO 18516 * câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR



LUGNY CHAMPAGNE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* château de Billeron : façades et toitures du château ; anciens jardins ; cour : sol, murs et grilles ; pigeonnier et seconde tour; façades et toitures des bâtiments de la basse-cour : logis, grange, étable ; basse-cour : sol, murs et grille d'entrée ; chapelle en totalité (cad. B 269, 272, 274, 275) inscription par arrêté du 8 mars 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 51 – le Bourg Approbation du 18/08/1886 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 51E – Route de Baugy Approbation du 18/08/1886 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes - Sancerre zone spéciale de dégagement - l = 300 m Servitude abrogée par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.	- décret du 27 janvier 1975	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4	Servitudes de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement		<u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

PRECY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD 48 – rue Principale Approbation du 18/05/1876 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160 * Câble RG 18148 * Câble RG 18.68 * Câble FO 18516 * Câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

SAINT LEGER LE PETIT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage P2 « Bord de Loire» avec périmètres de protection rapprochée (PR1, PR2 et PR3)	- arrêté n°800-1-2006 du 20 juin 2006 modifiant les arrêtés du 10 juillet 2002 et du 21 juillet 2003 - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 - article L 1321.1 du code de la santé publique	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex

PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

SAINT MARTIN DES CHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint Jacques et Saint Cyr sur la commune de Sancergues (cad. C2, 219) – inscription par arrêté du 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 920 – Route d'Herry – Approbation du 17/08/1875 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m 3) Station de St Martin des Champs - Nevers zone primaire de dégagement - r = 400 m zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 3) décret du 10 mai 1979 Servitudes abrogées par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 3) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 Rennes Cédex 9

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.40 * fibre optique : FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

SANCERGUES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Jacques et Saint Cyr (cad. C2, 219) inscription par arrêté du : 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 44 – rue de la Camuse- Approbation du 23/08/1876 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 72 – rue des Plantes – Approbation du 29/04/1930 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 6 – avenue de la Libération – Approbation du 08/06/1909 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 018-200032514-20220427-AR_012022-AR

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m 3) Station de St Martin des Champs - Nevers (zone primaire de dégagement - r = 400 m) zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 3) décret du 10 mai 1979	Servitudes abrogées par arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenu Orange.	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 3) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.65 * câble RG 18142 * câble RG 18.40 * fibres optiques : FO 18515 FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications		Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile		EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4		DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

SEVRY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex



PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Département du Cher - Atlas des servitudes Berry Loire Vauvise - Servitudes PT1 et PT2



CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

CC Terres du Haut Berry

CC Berry Loire Vauvise

CC la Septaine

CC Pays de Nérondes

CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

0 500 1000 1500 m

Edité le 21 avril 2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

